

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
Par un poids lourd de 19 Tonnes
117 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur BOURGET Sébastien, responsable technique de la ville, ceci en vue d'une livraison de boîtes aux lettres pour la maison médicale au 117 bis rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78), avec un poids lourd de 19 tonnes, ceci le lundi 24 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le véhicule désigné ci-dessus à stationner au droit de l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 24 novembre 2025, entre 09h00 et 15h00, le poids lourd est autorisé à stationner au droit du 117 bis rue du Général de Gaulle le temps de ladite livraison, et ce, tout en préservant la sécurité des usagers.

Article 2 :

Une déviation pour les piétons sera mise en place si nécessaire par le transporteur le temps de l'intervention, ceci à l'aide d'une signalisation adéquate.

Un alternat de la circulation sera effectué à l'aide d'homme trafic ou de feux tricolores de chantier, ceci afin de prévenir tout incident ou accident.

Article 3 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 21 novembre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

